

NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE TUTELLE



Distr.  
LIMITEE

T/COM.11/L.271/Add.1  
23 juillet 1956  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ITALIEN

COMMUNICATION DU PARTI COMMUNISTE SOMALI CONCERNANT  
LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

Note du Secrétariat : Cette communication a été transmise au Secrétaire général par le Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne.

Monsieur le Secrétaire général,

Copies pour information :                    au Ministre de l'intérieur, Mogadiscio  
    au Conseil consultatif  
    des Nations Unies                                 "  
    au Préfet du Bénadir                               "

Les signataires de la présente communication ont demandé l'autorisation de fonder un nouveau parti politique dénommé parti communiste somali, et ils ont jugé opportun de vous exposer leur situation. Il y a quelques mois, les soussignés ont conçu l'idée de fonder en Somalie le parti politique susdit; conformément aux dispositions régissant la formation d'un parti politique, ils ont adressé une demande au Commissaire de district, M. Giama Ganni, pour obtenir la permission d'ouvrir le local, siège du parti. Quelques semaines plus tard, le Commissaire de district les a invités à présenter le programme du nouveau parti, ce qu'ils ont fait. Comme, en outre, le Commissaire leur avait enjoint de faire connaître les noms des dirigeants du parti, ils lui ont soumis une liste nominative de membres, avec l'indication de leurs fonctions. De plus, le Commissaire a pu visiter, comme il l'avait demandé, le local où s'est installée la direction. Après quoi, le Commissaire a déclaré, ces jours-ci, que cette question n'était pas de sa compétence et

relevait de l'autorité supérieure. En outre, le Commissaire a cherché à persuader aux signataires d'abandonner leur idée, en disant qu'il y a, en Somalie, d'autres partis politiques qui sont opposés à la constitution d'un parti communiste. Vu que la liberté individuelle et sociale existe aujourd'hui dans le monde entier, les signataires ont le droit d'en jouir individuellement et socialement, et s'il est vrai qu'aucune loi internationale ne s'y oppose, ils désirent obtenir de l'autorité compétente la permission de fonder le nouveau parti.

En conséquence, nous vous prions de bien vouloir inviter le Commissaire de district à délivrer l'autorisation requise.

(Signé)

Hussen Hagi Mohamed  
Mohamed Culmie Mohamud  
Ali Mohamed Sciego  
et d'autres

-----